



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du mercredi 02 Avril 2025

### A 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de La Tuilerie, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

**Présents :** Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIÈS (Délégué titulaire du Pradal), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux), Évelyne CARRETIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire de Bédarieux), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Julian GUIRAUD (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb), Jean-Michel MAGNAN (Délégué titulaire des Aires), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire de Bédarieux), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux)

**Procurations :** Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines) à Yves ROBIN, Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, à Martine BLASCO, Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALETES, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Aurélien MANENC, (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux) à Serge CASTAN, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Évelyne CARRETIER, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Christian BIÈS.

**Excusés :** Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Marie PUNA (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière)

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 28**

**Votants : 38**

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 28**

**Absents : 10**

**Absents excusés avec procuration : 10**

**Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil communautaire.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.**

**A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Il introduit la séance :**

**« Bonjour à toutes et tous,**

**Je vous remercie pour votre présence pour ce conseil communautaire consacré principalement au vote du Budget 2025.**

**C'est une étape importante pour nos collectivités et surtout dans un contexte national et international en crise où l'obscurantisme est aux portes de l'Europe. Plus que jamais les fondamentaux : Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité sont des principes à défendre et à préserver !**

**Aujourd'hui, nous sommes réunis pour décider des programmes financiers afin de mettre en œuvre nos politiques publiques. Ce budget 2025 de Grand Orb prévoit de maintenir et de conforter dès que cela sera possible la solidarité territoriale pour les communes afin de garantir l'investissement et favoriser l'emploi local.**

**Nous avons la chance de disposer d'un territoire dynamique avec un riche tissu associatif qu'il est nécessaire de préserver et d'encourager. C'est pourquoi nous proposons une enveloppe à la hausse et nous consacrerons notre conseil communautaire de juin sur ces attributions d'aides aux communes et subventions au monde associatif.**

**La force de notre collectivité c'est de garantir cette solidarité territoriale.**

**J'ai reçu récemment, un courrier d'un Maire qui demandait l'aide de Grand Orb pour combler la perte des aides du Département pour son festival culturel annuel.**

**Alors « oui » le vote du budget intercommunal est un enjeu important pour décider les programmes de solidarité, d'entraide et de soutien aux projets communaux.**

**C'est pourquoi, après avoir consacré notre dernier conseil communautaire sur le débat d'orientations budgétaires, nous vous présentons le vote de ce budget 2025 qui se veut solidaire et prospectif pour l'avenir de notre territoire.**

**L'accent est donné sur la jeunesse et la culture.**

En effet, l'avenir du Château BALDY qui ouvrira ses portes le 03 octobre prochain en présence de M. le Préfet de l'Hérault représente un ancrage territorial fort de la culture pour l'ensemble de nos habitants.

Comme cela vous a été présenté et nous y reviendrons dans ce conseil, nous installerons le dispositif Micro-folie qui permettra aussi de faire rayonner la Culture sur l'ensemble de nos communes. Là aussi, nous proposons un projet innovant, c'est le premier dispositif installé sur le territoire de l'Hérault.

Autre projet structurant pour notre intercommunalité, c'est la modernisation de la base de loisirs à Lunas. C'est un investissement structurant qui sera financé par un emprunt.

Cette espace aquatique à 25 ans, il s'agit donc de le moderniser, en y installant de nouvelles formes de loisirs tels que des jeux gonflables sur le plan d'eau, et en créant un espace d'accueil des activités de pleine nature.

Les activités de pleine nature font partie de notre ADN, nous souhaitons les promouvoir et les développer. Le territoire est attractif pour l'ensemble de ces pratiques sportives : randonnée, trail, via ferrata, mur d'escalade, VTT, Enduro...

A cet effet, j'en profite pour faire le lien avec la mobilité et l'étude des schémas cyclables. Il est essentiel de créer des tronçons afin de faciliter la mobilité à la fois pour notre attractivité touristique mais aussi pour les déplacements quotidiens de nos habitants. Une priorité est donnée sur ces thématiques qui prendra du temps mais sur laquelle nous pouvons d'ores et déjà prendre un gage d'avenir.

Prochainement nous réunirons la conférence des maires pour présenter la phase diagnostic de schémas directeurs d'eau et d'assainissement.

Sur ce point, je rappelle que l'assemblée nationale a voté jeudi 13 mars pour le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Maintenant la question devra être examinée par le Sénat.

A ce jour, la fin du caractère obligatoire nous permet d'avancer sur l'étude du transfert de la compétence avec plus d'analyse et sans se précipiter. C'est une bonne chose et cela ne nous empêchera pas de travailler en commun la question de la ressource en eau sujet prégnant dans notre terroir local.

Enfin, je rappelle notre mobilisation au côté des enseignants, et associations de parents d'élèves afin de conserver à la rentrée 2025-2026, trois classes de la Cité Mixte Ferdinand FABRE menacées de fermeture.

Nous demanderons comme je l'ai fait en réunion publique mardi dernier et au côté de l'AMF un moratoire sur les fermetures de classe pour les prochaines rentrées.

Je vous invite à signer et faire signer la pétition créée en ce sens et je vous inviterai en fin de conseil à voter une motion de maintien.

Maintenant pour débiter ce conseil, en l'absence de notre ami Yvan CASSILI je laisse la parole à Serge CASTAN accompagné de notre responsable « finances » Marjorie GRAVIER pour la présentation de ce budget 2025.

Merci de votre attention. »

**Serge CASTAN présente la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes au montant de 20 787 808,42 €.**

**Les produits des services augmentent avec une prévision à la hausse des soutiens des éco organismes et des reprises des déchets triés.**

**Le budget est construit avec une hausse prévisionnelle de la fiscalité de 1,8 % malgré la baisse de la compensation de fraction de TVA.**

**Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 0,61 %.**

**Les charges à caractère général restent stables entre hausses et baisses.**

**Les charges de personnel évoluent à la hausse en raison de la hausse des cotisations CNRACL, du recrutement du poste pour le permis de louer, des recrutements pour l'espace culture et jeunesse et du glissement vieillesse et technicité.**

**Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,87 %.**

**Serge CASTAN propose que le résultat de fonctionnement cumulé de 4 906 246,42 € soit reporté en fonctionnement.**

**La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes au montant de 17 223 807,67 €.**

**En recettes d'investissement, 4,7 millions d'euros sont reportés en résultat d'investissement, 4,8 millions d'euros proviennent du virement de la section de fonctionnement, les subventions correspondent aux montants inscrits dans le rapport d'orientations budgétaires et 1 million d'euros d'emprunt est proposé pour financer le reste à charge des projets comme l'acquisition des camions de GOE, les aménagements de la base de loisirs et la mobilité douce.**

**En dépenses d'investissement, 6,7 millions d'euros sont inscrits en restes à réaliser et 10 millions correspondent aux crédits nouveaux inscrits dans le rapport d'orientations budgétaires et à l'équilibre de la section.**

**Le résultat d'investissement cumulé de 4 716 299,25 € est automatiquement reporté en recettes d'investissement et couvre le solde des restes à réaliser de 3 083 660 €.**

**Serge CASTAN présente le tableau de la fiscalité après notification par la DGFIP.**

**Le produit fiscal net attendu est de 10,6 millions d'euros. Globalement, les recettes fiscales (produits et compensations) sont inférieures de 34 000 € par rapport aux simulations affichées lors de la commission finances du 03 mars 2025. Mais au vu de l'incertitude des tendances fiscales, il est proposé de ne pas modifier les prévisions budgétaires.**

**En effet, 441 580 € de bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont été dégrévées suite aux déclarations sur GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers).**

**Serge CASTAN propose de maintenir les taux d'imposition et le produit GEMAPI de 2024.**

**Serge CASTAN présente la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes au montant de 329 638,53 €.**

**Ce budget annexe comprend toutes les recettes et dépenses portant sur les bâtiments faisant l'objet de baux commerciaux : MEDICAL TUBING/TECHNI ORB au Bousquet d'Orb, L'AGORA à Hérépian et Paul BOYE Technologies à Bédarieux.**

**Serge CASTAN propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de 200 113,53 € de la façon suivante :**

- **9 700 € en réserves d'investissement afin de couvrir le besoin de financement**
- **190 413,53 € en excédent de fonctionnement reporté**

**La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes au montant de 361 820,76 €.**

**Les principaux travaux portent sur les bâtiments de MEDICAL TUBING (dont modernisation du site partiellement financée par un emprunt), de L'AGORA et de PAUL BOYE.**

**Serge CASTAN présente la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes au montant de 33 400 €.**

**Ce budget annexe comprend toutes les recettes et dépenses portant sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

**Actuellement, ce service fonctionne grâce à la mise à disposition d'un agent du SIAE Orb et Gravezon à hauteur de 60%. Il est financé par les recettes des visites de contrôle et par une subvention du budget principal.**

**La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes au montant de 3 168,35 €.**

**Serge CASTAN présente la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes au montant de 62 960,06 €.**

**Ce budget annexe comprend toutes les recettes et dépenses liées à l'activité de production et de distribution d'énergie photovoltaïque.**

**Serge CASTAN propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de 85 660,06 € de la façon suivante :**

- **42 700 € en réserves d'investissement afin de couvrir le besoin de financement**
- **42 960,06 € en excédent de fonctionnement reporté**

**La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes au montant de 93 460,06 €.**

**Elle porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les propriétés de Grand Orb.**

**Le président ouvre les votes.**

## Question n° 1

**Objet : Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Taxe d'habitation (TH) - Vote des taux 2025**

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

**Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB), le foncier non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation (TH).**

Il est proposé de maintenir, sur 2025, les taux d'imposition appliqués en 2024.

A ce jour, les bases fiscales prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par les services de l'Etat.

	Bases prévisionnelles	Taux 2024	Variation	Taux 2025	Produits attendus
TFB	En attente	0,50 %	0 %	0,50 %	En attente
TFNB	En attente	5,54 %	0 %	5,54 %	En attente
TH	En attente	10,90%	0%	10,90 %	En attente
				<b>TOTAL</b>	<b>En attente</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De fixer pour l'année fiscale 2025 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe pour l'année fiscale 2025 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Question n° 2

**Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2025**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe pour l'année 2025.

Il est proposé de maintenir sur 2025 le taux d'imposition appliqué en 2024.

A ce jour, les bases fiscales prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par les services de l'État.

Bases prévisionnelles	Taux 2024	Variation	Taux 2025	Produit attendu
En attente	13,46 %	0 %	13,46 %	En attente

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à 13,46 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à 13,46 %.

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n° 3

**Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2025**

En attendant la communication des bases fiscales prévisionnelles par les services de l'État, le Président propose de reconduire pour 2025 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2024.

Bases prévisionnelles	Taux 2024	Variation	Taux 2025	Produit attendu
En attente	31,56 %	0 %	31,56 %	En attente

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2025 à 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2025 à 31,56 %.

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n°4

## Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Fixation du produit de la taxe pour 2025

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

*« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.*

*Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.*

*Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »*

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
<b>Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron- participation)</b>	<b>7 740 €</b>
<b>Item 2: Entretien des Berges</b>	<b>325 000 €</b>
<b>Item 5: Protection contre les inondations</b>	<b>70 500 €</b>
<b>Item 8: Zones Humides</b>	<b>0 €</b>
<b>Participations EPTB ORB LIBRON</b>	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
<b>Sous Total Participations EPTB Orb Libron</b>	<b>54 402 €</b>
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>457 642 €</b>

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2025 à 457 642 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2025 à 457 642 €

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n°5

**Objet : Budget principal – Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 4 716 299,25 € en 2024, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 4 906 246,42 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2024 étant de 3 083 660 €, la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 4 906 246,42 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le report de 4 906 246,42 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n°6

**Objet : Budget principal – Vote du budget primitif 2025**

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2025.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section de Fonctionnement****Dépenses : 20 787 808.42 €**

011	Charges à caractère général	3 631 649.00 €
012	Charges de personnel	4 370 000.00 €
014	Atténuations de produits	4 837 590.00 €
023	Virement à Section d'investissement	4 841 257.42 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 620 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 396 312.00 €
66	Charges financières	80 000.00 €
67	Charges spécifiques	11 000.00 €

**Recettes : 20 787 808.42 €**

002	Excédent de fonctionnement reporté	4 906 246.42 €
013	Atténuations de charges	10 000.00 €
70	Produits des services	1 393 472.00 €
73	Impôts et Taxes (sauf 731)	3 611 273.00 €
731	Fiscalité locale	8 122 770.00 €
74	Dotations et Participations	2 479 047.00 €
75	Autres produits de gestion courante	65 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	200 000.00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

## Section d'Investissement

**Dépenses : 17 223 807.67 €**

040	Opérations d'ordre entre sections	200 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 818 446.00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 001 948.00 €
21	Immobilisations corporelles	7 117 889.67 €
23	Immobilisations en cours	5 573 449.00 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	212 075.00 €

**Recettes : 17 223 807.67 €**

001	Excédent d'investissement reporté	4 716 299.25 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 841 257.42 €
024	Produits de cessions	60 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 620 000.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	360 000.00 €
13	Subventions d'investissement	4 090 256.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000.00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	535 995.00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n° 7

**Objet : Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 82,23 € en 2024, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 200 113,53 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 9 700 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter l'affectation en réserves de 9 700 € sur le compte « 1068-affectation du résultat » (afin de couvrir le solde des restes à réaliser)
- D'adopter le report de 190 413,53 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte l'affectation en réserves de 9 700 € sur le compte « 1068-affectation du résultat » (afin de couvrir le solde des restes à réaliser)
- Adopte le report de 190 413,53 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n° 8

**Objet : Budget Locations immobilières - Vote du budget primitif 2025**

M. le vice-Président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2025.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section de Fonctionnement**

		<b>Dépenses : 329 638,53 €</b>
011	Charges à caractère général	42 100,00 €
023	Virement à section investissement	182 538,53 €
042	Opérations d'ordre entre sections	69 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	22 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	2 000,00 €
		<b>Recettes : 329 638,53 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	190 413,53 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante	133 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

**Section d'Investissement**

		<b>Dépenses : 361 820,76 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	46 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 595,76 €
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €
		<b>Recettes : 361 820,76 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	82,23 €
021	Virement section fonctionnement	182 538,53 €
040	Opérations d'ordre entre sections	69 000,00 €
10	Dotations, Fonds divers	9 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 500,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget « Locations immobilières » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget « Locations immobilières » tel que présenté ci-dessus.

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n° 9

**Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Vote du budget primitif 2025**

M. le vice-Président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2025.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section d'Exploitation**

		<b>Dépenses :</b>	<b>33 400,00 €</b>
011	Charges à caractère général		8 800,00 €
012	Charges de Personnel		24 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		200,00 €
67	Charges exceptionnelles		300,00 €
68	Dotations aux provisions		100,00 €
		<b>Recettes :</b>	<b>33 400,00 €</b>
70	Prestations de services		3 400,00 €
74	Subventions d'exploitation		30 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

**Section d'Investissement**

		<b>Dépenses :</b>	<b>3 168,35 €</b>
20	Immobilisations incorporelles		1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles		1 468,35 €
		<b>Recettes :</b>	<b>3 168,35 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté		3 168,35 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus.

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n° 10

**Objet : Budget « Énergies Renouvelables » - Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Énergies renouvelables » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôture un résultat de 0.

Le résultat de la section de fonctionnement de 85 660,06 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 42 700 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter l'affectation en réserves de 42 700 € sur le compte « 1068-affectation du résultat » (afin de couvrir le solde des restes à réaliser)

→ D'adopter le report de 42 960,06 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte l'affectation en réserves de 42 700 € sur le compte « 1068-affectation du résultat » (afin de couvrir le solde des restes à réaliser)

→ Adopte le report de 42 960,06 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n° 11

**Objet : Budget « Énergies renouvelables » - Vote du budget primitif 2025**

M. le vice-Président présente le budget Annexe « Énergies renouvelables » de la Communauté de communes Grand Orb pour l'exercice 2025.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section d'Exploitation**

		<b>Dépenses : 62 960,06 €</b>
011	Charges à caractère général	10 200,00 €
023	Virement à section d'investissement	50 760,06 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
		<b>Recettes : 62 960,06 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	42 960,06 €
70	Prestations de services	20 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

**Section d'Investissement**

		<b>Dépenses : 93 460,06 €</b>
20	Immobilisation incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	83 460,06 €
		<b>Recettes : 93 460,06 €</b>
021	Virement de section fonctionnement	50 760,06 €
10	Dotations, Fonds divers	42 700,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget « Énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget « Énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus.

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Question n° 12

**Objet : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Approbation du compte de gestion 2024**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2024 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 20 mars 2025.

**I – EXPOSE**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

**II – PRÉSENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2024 qui est conforme au compte administratif 2024.

Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de fonctionnement :	<b>181 588,88 €</b>
Résultat d'investissement :	<b>7 101,00 €</b>
Solde de Clôture :	<b>188 689,88 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Débat :**

**Marjorie GRAVIER précise que l'EPIC Office de Tourisme a déjà voté ces budgets.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Question n° 13

**Objet : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Approbation du compte administratif 2024**

Monsieur le Vice-président présente le compte administratif 2024 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 20 mars 2025.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	679 202,62 €	17 906,66 €	697 109,28 €
DEPENSES	597 431,75 €	3 263,37 €	600 695,12 €
Résultat de l'exercice	81 770,87 €	14 643,29 €	96 414,16 €
Solde antérieur reporté	99 818,01 €	- 7 542,29 €	92 275,72 €
RESULTAT DE CLOTURE	181 588,88 €	7 101,00 €	188 689,88 €
RESULTAT GLOBAL 2024	181 588,88 €	7 101,00 €	188 689,88 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2024 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n° 14

**Objet : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2024, approuvée par le Comité de Direction du 20 mars 2025.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 7 101 € en 2024, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne « 001 – Excédent d'investissement reporté ».

Le solde du résultat d'exploitation de 181 588,88 € est librement affecté par le par le conseil communautaire :

- Soit affecté en réserves en investissement
- Soit reporté en section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 181 588,88 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le report de 181 588,88 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté »

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Question n° 15

**Objet : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Vote du budget primitif 2025**

M. le Vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2025, approuvé par le Comité de Direction du 20 mars 2025.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section de Fonctionnement**

	<b>Dépenses :</b>	<b>776 787,88 €</b>
011	Charges à caractère général	158 288,88 €
012	Charges de Personnel	530 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	75 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 599,00 €
	<b>Recettes :</b>	<b>776 787,88 €</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	181 588,88 €
70	Produits des services	35 199,00 €
74	Subventions d'exploitation	360 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €

**La section de fonctionnement est en équilibre.**

**Section d'Investissement**

	<b>Dépenses :</b>	<b>18 700,00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 700,00 €
	<b>Recettes :</b>	<b>18 700,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 599,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	7 101,00 €

**La section d'investissement est en équilibre.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget « Office de Tourisme Grand Orb » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le Budget Primitif 2025 du Budget « Office de Tourisme Grand Orb » tel que présenté ci-dessus.

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n° 16

**Objet : Tarifs de la Base de loisirs - La Prade**

Le Président rappelle que les tarifs de la Base de loisirs La Prade à Lunas ont été modifiés par délibération n° 2024/82 du 26 juin 2024 dans le cadre de la Régie de recettes « Base de loisirs » en y intégrant la vente de produits dérivés.

En 2025, cet équipement se modernise avec l'acquisition d'une caisse enregistreuse, ce qui nécessite la mention des cours collectifs proposés (aquagym et natation).

Le Président propose les tarifs 2025 ainsi qu'il suit :

TYPE	TARIF
Entrée simple tarif normal	<b>5,00 €</b>
Entrée simple tarif Organisme extérieur*	<b>5,00 €</b>
Entrée simple tarif Organisme CC Grand Orb*	<b>3,50 €</b>
Entrée simple tarif Habitant de CC Grand Orb	<b>4,00 €</b>
Entrée enfant de moins de 3 ans	<b>Gratuit</b>
Cours collectif d'aquagym	<b>5,00 €</b>
Cours collectif de natation	<b>5,00 €</b>
Tee-shirt adulte	<b>6,00 €</b>
Tee-shirt enfant	<b>5,00 €</b>
Casquette adulte	<b>8,00 €</b>
Casquette enfant	<b>8,00 €</b>
Sac en tissu (Tote-bag)	<b>5,00 €</b>

\* Gratuité pour les accompagnants

\*1 accompagnant pour 8

\*1 accompagnant pour 5 personnes handicapées

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les tarifs d'entrée, de cours collectifs et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2025 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve les tarifs d'entrée, de cours collectifs et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2025 tels que présentés ci-dessus.

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Question n° 17

**Objet : Approbation de la Convention 2025-2027 - Rebalisage de l'itinéraire GR® de Pays / Entre deux lacs Avène-Salagou (EDLAS)**

La création d'un GR® de Pays est le résultat de la volonté de trois Communautés de communes (Grand Orb, Clermontais, Lodévois et Larzac), du syndicat mixte « Grand site Salagou – Cirque de Mourèze », avec le soutien du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre assure à ce titre les relations avec les autorités publiques et les administrations du département

Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des GR® et GR® de Pays homologués et des PR® labellisés par la Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GR® de Pays, que la Fédération a déposée à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de Randonnée Pédestre, relevant de la compétence de la Communauté, il a lieu de conclure une convention pour le rebalisateur du GR® de Pays EDLAS, pour un cycle de trois ans (2025, 2026, 2027).

La convention ci-jointe a pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire Grand Orb, les engagements de la Communauté et ceux du Comité, pour le rebalisateur du GR® de Pays, dont la Communauté est gestionnaire.

**Re balisage pour 2025 : 64 km Total**

- TOUR DU LAC D'AVENE-MONTS D'ORB
- LE SENTIER DES DEUX LACS

**Engagements de la Communauté de communes Grand Orb :**

- L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol ;
- L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marches d'escalier, murets, arbres effondrés ;
- L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux d'information ou de sécurité sur les circuits (de type traversé de route) ainsi que les poteaux, supports de balisage ;
- Une mission de veille sur l'itinéraire (anomalies constatées sur les itinéraires) ;
- La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.

### **Engagements du Comité sur ces mêmes itinéraires :**

- Le rebalisateur, dans le respect de la Charte Officielle de Balisage et de Signalisation de la Fédération (édition 2019) : jalons jaune/rouge (GR® de Pays), deux couches de peinture visibles dans les deux sens, élagage et nettoyage des supports naturels de jalons, pour garantir une parfaite lisibilité du balisage.
- L'information auprès de la communauté, de toutes anomalies constatées, soit par le réseau des randonneurs, soit par son activité de balisage.

Concernant les modalités financières, la Communauté de communes Grand Orb s'engage à rémunérer le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre à raison de **4 800 € euros** en 2025 (valable pour 3 ans).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention ci-jointe avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault concernant le rebalisateur de l'itinéraire GR® de Pays : Entre deux lacs : Avène - Salagou », dont 64 km se situe sur le territoire de la Communauté (hors tronçons GR®)  
Le Tour du lac d'Avène -Monts d'Orb soit 34 kms  
Le sentier des deux lacs : 30 km (Avène à Brenas),
- De valider le budget et les modalités financières,
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la convention ci-jointe avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault concernant le rebalisateur de l'itinéraire GR® de Pays : Entre deux lacs : Avène - Salagou », dont 64 km se situe sur le territoire de la Communauté (hors tronçons GR®)  
Le Tour du lac d'Avène -Monts d'Orb soit 34 kms  
Le sentier des deux lacs : 30 km (Avène à Brenas),
- Valide le budget et les modalités financières,
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n°18

**Objet : Approbation de l'adhésion au groupement de commandes de l'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette, pour l'acquisition du dispositif « Micro-Folie mobile »**

La communauté de communes Grand Orb ouvrira l'Espace Culture et Jeunesse au Château Baldy à Bédarieux, à l'automne 2025. Ce projet structurant comprend un ensemble d'actions pour et avec la jeunesse, le développement de l'école de musique intercommunale, le déploiement de nouvelles actions culturelles dans les communes et le renforcement de l'éducation artistique et culturelle entamée depuis 2021.

En complément d'un dispositif Micro-Folie fixe intégré au fonctionnement de l'Espace Culture et Jeunesse, la communauté de communes va acquérir un dispositif Micro-Folie mobile afin de renforcer la proposition d'actions culturelles sur les communes du territoire.

Ce dispositif s'articule autour d'un musée numérique, réunissant un ensemble de chef d'œuvres qu'il est possible de découvrir en haute définition. Ce musée s'accompagne d'un module Fablab permettant la découverte de la création par les outils numériques et d'une ludothèque qui constitue un espace de convivialité et de découverte ludique.

La Micro-Folie mobile pourra être installée dans des espaces non-dédiés (école, salle polyvalente/salle des fêtes, médiathèque, EPHAD...). La programmation culturelle comprend un ensemble d'actions itinérantes, parmi lesquelles des visites conférences du musée numérique, des ateliers de découverte et de pratique au sein du Fablab. Les différents publics des communes seront accueillis, encadrés par un personnel dédié.

Afin d'acquérir ce dispositif mobile, il est possible de rejoindre le groupement de commandes proposé par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) qui en est le coordonnateur. Adhérer à ce groupement de commandes permet de bénéficier d'un prix préférentiel sur l'achat du matériel.

L'EPPGHV étant le créateur du dispositif Micro-Folie, le matériel proposé dans le groupement de commande répond automatiquement aux spécificités techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif mobile.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette dernière et notamment ses avenants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette dernière et notamment ses avenants.

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Question n°19

**Objet : Approbation de l'adhésion au réseau « Micro-Folie » pour la Micro-Folie fixe de l'Espace Culture et Jeunesse au château Baldy à Bédarieux**

Le programme Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV). Il s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus émanant d'établissements culturels nationaux, internationaux et régionaux. Selon les projets et les territoires, d'autres modules peuvent compléter cette première installation : un Fablab, un espace de réalité virtuelle, une ludothèque, notamment.

Afin de pouvoir accueillir le dispositif et les contenus proposés par les partenaires, il est nécessaire d'adhérer au réseau Micro-Folie piloté par l'EPPGHV.

Devenir adhérent du réseau Micro-Folie c'est participer à l'objectif commun de démocratisation culturelle que partagent l'ensemble des membres partenaires. Toutes les Micro-Folies devront répondre à trois ambitions qui se déclinent sur leur territoire selon les spécificités qui sont les leurs :

- **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants.
- **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

Les adhérents du réseau s'engagent également à respecter les préconisations techniques de la Villette, de prendre en charge les coûts d'acquisition du matériel et d'animer la Micro-Folie. Cela passe notamment par la garantie d'un accès gratuit au musée numérique.

Chaque Micro-Folie adhérente bénéficie de l'accompagnement de la Villette ainsi que des éléments suivants :

- Deux jours de formation sur les Micro-Folies pour deux agents à la Villette à Paris
- Deux mallettes pédagogiques thématiques (sur la thématique de leur choix)
- Trois aides financières pour l'organisation d'un « Micro-Festival » (aide à l'achat de spectacle ou d'installation artistique)
- Un accès au drive commun à l'ensemble des Micro-Folies existantes
- Un accompagnement des équipes de la Villette pour l'installation de la Micro-folie

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction à compter de la date d'exploitation du dispositif (ouverture au public). La première année d'exploitation est gracieuse. Par la suite, la contribution forfaitaire annuelle est de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20% pour chaque Micro-Folie adhérente.

La Communauté de communes Grand Orb, de par son projet d'Espace Culture et Jeunesse, entend acquérir deux dispositifs Micro-Folie :

- « Micro-Folie de l'Espace Culture et Jeunesse », fixe et installée au Château Baldy à Bédarieux
- « Micro-Folie Grand Orb », mobile qui sera itinérante sur les communes du territoire

Chacune de ces Micro-Folies nécessitent une adhésion au réseau.

Installée dans l'écrin exceptionnel du château Baldy, la « Micro-Folie de l'Espace Culture et Jeunesse » fixe, bénéficiera d'un cadre d'accueil unique. Les publics pourront aisément être accueillis en groupe dans l'espace du musée et du Fablab et profiter d'actions culturelles doubles conjuguant découverte des œuvres et création artistique. Faire le lien entre la découverte et la réalisation, c'est au cœur même de la logique de l'Éducation artistique et culturelle. C'est pourquoi, en plus d'être ouvert au grand public, la Micro-Folie de l'Espace Culture et Jeunesse accueillera aussi les écoles de l'ensemble du territoire pour participer activement à leur parcours d'apprentissage artistique et culturel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande d'adhésion au réseau Micro-Folie pour la « Micro-Folie de l'Espace Culture et Jeunesse »
- D'approuver la signature de la Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la demande d'adhésion au réseau Micro-Folie pour la « Micro-Folie de l'Espace Culture et Jeunesse »
- Approuve la signature de la Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n°20

**Objet : Approbation de l'adhésion au réseau « Micro-Folie » pour la Micro-Folie mobile Grand Orb**

Le programme Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV). Il s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus émanant d'établissements culturels nationaux, internationaux et régionaux. Selon les projets et les territoires, d'autres modules peuvent compléter cette première installation : un Fablab, un espace de réalité virtuelle, une ludothèque, notamment.

Afin de pouvoir accueillir le dispositif et les contenus proposés par les partenaires, il est nécessaire d'adhérer au réseau Micro-Folie piloté par l'EPPGHV.

Devenir adhérent du réseau Micro-Folie c'est participer à l'objectif commun de démocratisation culturelle que partagent l'ensemble des membres partenaires. Toutes les Micro-Folies devront répondre à trois ambitions qui se déclinent sur leur territoire selon les spécificités qui sont les leurs :

- **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants.
- **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

Les adhérents du réseau s'engagent également à respecter les préconisations techniques de la Villette, de prendre en charge les coûts d'acquisition du matériel et d'animer la Micro-Folie. Cela passe notamment par la garantie d'un accès gratuit au musée numérique.

Chaque Micro-Folie adhérente bénéficie de l'accompagnement de la Villette ainsi que des éléments suivants :

- Deux jours de formation sur les Micro-Folies pour deux agents à la Villette à Paris
- Deux mallettes pédagogiques thématiques (sur la thématique de leur choix)
- Trois aides financières pour l'organisation d'un « Micro-Festival » (aide à l'achat de spectacle ou d'installation artistique)
- Un accès au drive commun à l'ensemble des Micro-Folies existantes
- Un accompagnement des équipes de la Villette pour l'installation de la Micro-Folie

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction à compter de la date d'exploitation du dispositif (ouverture au public). La première année d'exploitation est gracieuse. Par la suite, la contribution forfaitaire annuelle est de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20% pour chaque Micro-Folie adhérente.

La Communauté de communes Grand Orb, de par son projet d'Espace Culture et Jeunesse, entend acquérir deux dispositifs Micro-Folie :

- « Micro-Folie de l'Espace Culture et Jeunesse », fixe et installée au Château Baldy à Bédarieux
- « Micro-Folie Grand Orb », mobile qui sera itinérante sur les communes du territoire

Chacune de ces Micro-Folies nécessitent une adhésion au réseau.

La « Micro-Folie Grand Orb » mobile permettra d'aller au plus près des communes et des habitants. Elle pourra être installée au plus près des habitants dans des salles non-dédiées ou des établissements souhaitant l'accueillir, profitant aux habitants de la commune d'accueil et des communes voisines. Animée par un Médiateur culturel et un Fab-manager/animateur jeunesse la programmation sera construite en partenariat avec les personnes ressources locales favorisant l'accès à l'art et à la création. C'est un outil de décentralisation culturelle qui permettra de construire des projets pluridisciplinaires, intergénérationnelles et surtout de très grande proximité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande d'adhésion au réseau Micro-Folie pour la « Micro-Folie Grand Orb »
- D'approuver la signature de la Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie

**Débat :**

**Carine DUCLOUX précise que les deux dispositifs fixes et mobiles permettent de prendre 2 adhésions et donc de faire fonctionner les deux dispositifs en même temps sur deux lieux différents mais aussi de multiplier par deux les avantages offerts par l'adhésion, à savoir par adhésion :**

- **Le logiciel Micro-Folie**
- **3 spectacles/adhésion (financés de manière dégressive : 100%, 70% et 50%)**
- **Autant de résidences d'artiste que l'on souhaite dans la limite de 2500 €/résidence**
- **2 mallettes pédagogique offertes/adhésion**

**La formation de deux agents/adhésion ce qui permettra donc de former quatre agents dont les personnels en recrutement et ce sans frais supplémentaires.**

**Cette adhésion est de plus gratuite la 1<sup>ère</sup> année.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve la demande d'adhésion au réseau Micro-Folie pour la « Micro-Folie Grand Orb »
- Approuve la signature de la Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Question n°21

**Objet : Approbation du matériel scénique mis à disposition par le Département de l'Hérault**

Compte tenu de la convention de mise à disposition de matériel scénique entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes, approuvée par le Conseil Communautaire le 5 février 2025,

Le Département de l'Hérault a présenté un ensemble de matériel pouvant être mis à disposition de la Communauté de communes Grand Orb de 2025 à 2029, avant d'être cédé à ladite Communauté de communes.

Ce matériel représente un ensemble d'éléments techniques en plusieurs lots :

- Structure
- Lumière
- Sonorisation
- Distribution

Le Département de l'Hérault ne pouvant assurer le même lot de matériel mis en prêt à l'ensemble des Communautés de communes demandeuses, un lot succinct a été proposé en prêt partagé entre plusieurs d'entre elles.

Un lot mutualisé valorisé d'une valeur de 175 445,75 € a été présenté par le Département de l'Hérault pour être partagé entre les Communautés de communes des Avant-Monts, Sud Hérault, la Domitienne et Grand Orb. Afin de faciliter l'utilisation du matériel, chacune des intercommunalités a choisi de sélectionner du matériel manquant sur son territoire et qui complète le matériel scénique déjà en sa possession.

Il est entendu que lors de manifestations spécifiques et selon la disponibilité du matériel, les prêts entre ces Communautés de communes seront permis et valorisés lors d'un bilan annuel présenté au Département de l'Hérault dans le cadre de ce prêt.

Le matériel désigné comme faisant partie du prêt à la Communauté de communes Grand Orb comprend un ensemble valorisé à hauteur de 38 250,90 € (H.T). Ci-après la liste succincte de ce matériel :

	NBR	UNITAIRE	VALEUR
<b>STRUCTURES</b>			
Ensemble pied SO4+barre+rallonge	2	194 €	387,00 €
Pied projecteur SO4	2		
Barre de couplage pour pied SO4	2		
Rallonge pour pied SO4	2		
Poutre alu triangulée 300mm-1M	1	129 €	129,00 €
Poutre alu triangulée 300mm-2M	1	258 €	258,00 €
Poutre alu triangulée 300mm-3M	12	385 €	4 618,20 €
Goupille 18mm + beta 4mm	50	2 €	107,50 €
Pied ALT550 +adaptT550-h :5,5m 250kg	4	1 634 €	6 536,00 €
Ensemble ASD - ALT400 + BARRE	2	357 €	713,80 €
Pied à treuil ALT 400	2		
Barre de couplage ronde pour Alt 400	2		
Pied projecteur SO4	2	129 €	258,00 €
Coupelle pour pied projecteur	2	8 €	15,05 €
Platine de sol acier pour	2	32 €	64,50 €
<b>SONORISATION</b>			
Ensemble 112P en f.case	1	3 225 €	3 225,00 €
Unité centrale amplifiée LA112P	2		
cable d'alimentation powercon - 5m	2		
K&M 213 pieds HP son à crémaillère	2	151 €	301,00 €
Cable micro XLR/XLR - 2m	2	22 €	43,00 €
Cable micro XLR/XLR - 5m	8	22 €	172,00 €
Cable micro XLR/XLR - 10m	7	27 €	188,13 €
Cable micro XLR/XLR - 15m	5	32 €	161,25 €
Cable multi 2 paires XLR/XLR - 10m	1	54 €	53,75 €
Cable Jack/XLR femelle - 4m	1	27 €	26,88 €
Cable Jack/XLR mâle - 4m	1	27 €	26,88 €
Micro SENNHEISER MD421	1	249 €	249,40 €
Micro SHURE SM58 + bonnette	2	226 €	451,50 €
Micro AKG C 353 EB	1	374 €	374,10 €
Micro SHURE Beta57	1	250 €	249,40 €
Miicro SENNHEISER E906	1	200 €	199,95 €
Grand pied micro perche	2	65 €	129,00 €
Petit pied micro perche	2	65 €	129,00 €
<b>LUMIERES</b>			
Blinder 2 blaze led + case	2	538 €	1 075,00 €
Pupitre ADB MIKADO 12/24 en f.case	1	645 €	645,00 €
Ensemble PARKOLOR X 4	1	4 365 €	4 364,50 €
PAR LED COB RGBW 120W ip65	4		
cable alimentation powercon true one	4		
f.case pour 4 PARKOLOR 120HD	1		
Crochet projecteur quick trigger titan noir	4		
Ensemble PC SERENILED x4	1	1 720 €	1 720,00 €
f.case pour 4 PC SERENILED	1		
PC SERENILED RVE x4	4		
Porte filtre	4		
cable d'alimentation powercon true one	4		
Crochet projecteur lourd	4		
Ensemble PAR 64 CP62 x8	1	911 €	911,60 €

	NBR	UNITAIRE	VALEUR
F.case pour 8 PAR64	1		
PAR 64 CP 62	8		
Crochet projecteur léger	8		
PAR 64 CP60 1000W + PF	3	114 €	341,85 €
PAR 64 CP61 1000W + PF	3	114 €	341,85 €
Découpe 1KW 613SX RJ + PF	2	350 €	700,90 €
Découpe 1KW 614SX RJ + PF	2	350 €	700,90 €
PC 500W SELECON + PF	4	86 €	344,00 €
PC 1000W R. JULIAT + PF	4	125 €	498,80 €
Volet 4 faces pour HPC310	2	38 €	75,25 €
Porte gobo pour série SX	2	51 €	101,05 €
Iris pour découpe série SX	2	151 €	301,00 €
DMX cable data touret - 40m	1	105 €	105,35 €
DMX cable data - 20m	2	60 €	120,40 €
DMX cable data - 10m	5	46 €	231,13 €
DMX cable data - 5m	7	40 €	278,43 €
Cable combi 1 DMX + 1 alim. 16A - 2,5m	2	75 €	150,50 €
Cable combi 1 DMX + 1 alim. 16A - 5m	1	101 €	101,05 €
Cable combi 1 DMX + 1 alim. 16A - 15m	1	166 €	165,55 €
Cable combi 1 DMX + 1 alim. 16A - 10m	1	131 €	131,37 €
Gradateur RVE 12X2KM en F-CASE	1	997 €	997,60 €
<b>DISTRIBUTION</b>			
Epanoui 63A Tetra - 2m	1	66 €	66,65 €
Armoire 63A T > 2x32A T + 2x32A Mono + 6x16A	1	677 €	677,25 €
Prolongateur 63A T + pilote - 20m	1	417 €	417,10 €
Prolongateur 32A T - 20m	1	144 €	144,05 €
Prolongateur 32A T - 10m	1	101 €	101,05 €
Prolongateur 32A Mono - 20m	1	103 €	103,20 €
Prolongateur 32A Mono - 10m	1	67 €	66,65 €
Multiprise 6 prises 16A avec inter	3	32 €	96,75 €
Multiprise 4 prises 16A caoutchouc	5	54 €	268,75 €
Doublette prolong 16A étanche - 1m	7	27 €	188,13 €
Biplite noire 16A caoutchouc IP44	4	27 €	107,50 €
Prolongateur secteur 16A - 5m	14	36 €	496,65 €
Prolongateur secteur 16A - 10m	14	47 €	662,20 €
Prolongateur secteur 16A - 20m	11	73 €	804,10 €
Multipaire complet 6 circuits - 20m	1	215 €	215,00 €
Multipaire complet 6 circuits - 10m	1	129 €	129,00 €
Multipaire complet 6 circuits - 15m	1	172 €	172,00 €
Câblette de terre 10mm2 - 5m	1	22 €	21,50 €
Prolongateur / link powercon in/out - 5m	2	22 €	43,00 €
		<b>H.T :</b>	<b>38 250,90 €</b>
		<b>TTC</b>	<b>45 907,08 €</b>

La Communauté de communes Grand Orb est en charge des vérifications, du stockage et du maintien en état du matériel ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la liste du matériel scénique mis à disposition par le Département de l'Hérault à la Communauté de communes Grand Orb

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la liste du matériel scénique mis à disposition par le Département de l'Hérault à la Communauté de communes Grand Orb

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Question n°22

**Objet : Modification du règlement du budget climat participatif 2024**

Ayant connaissance d'une sensibilité forte des administrés du territoire pour la protection du patrimoine naturel et du cadre de vie local, il a été proposé par les élus de la Communauté de Communes de Grand Orb de mettre en place un budget participatif dans le cadre du Plan climat autour des enjeux climatiques et écologiques suivants : la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, les mobilités douces, l'alimentation durable, la prévention des déchets et l'économie circulaire, les énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

Le Budget Climat Grand Orb permet aux citoyens résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Orb de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général à l'échelle de Grand Orb, de la ville ou de son quartier.

Dans la première version du règlement, il était prévu que, seule la Communauté de Communes était Maître d'Œuvre des projets lauréats et il n'était pas prévu la possibilité de verser une subvention à l'association porteuse du projet pour sa réalisation.

Afin de simplifier les différentes étapes liées aux achats et livraisons de biens pour la réalisation des projets lauréats, il est proposé, en fonction des projets retenus, de laisser la possibilité d'un versement d'une subvention d'investissement à l'association porteuse du projet lauréat pour sa réalisation.

Le contrôle des dépenses et le suivi du projet sera toujours réalisé par Grand Orb.

Les modifications du règlement portent sur les paragraphes 3.5 : « Réalisation du projet par la Communauté de communes » et 5 : « Comment seront mis en œuvre les projets ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du Règlement du Budget Climat Participatif Grand Orb,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subventions aux lauréats du Budget Climat Participatif
- D'autoriser le versement de subventions aux projets lauréats du Budget Climat Participatif 2024

**Débat :**

**Le Président cède la parole à Mélissa FABRE qui explique que deux projets lauréats sont portés par des associations, à savoir un poulailler collectif et un verger participatif. De fait, il est plus simple d'envisager le versement d'une subvention que de faire porter à la collectivité la gestion des diverses dépenses y afférentes.**

**Aucun changement en revanche pour le troisième projet porté par une collectivité.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du Règlement du Budget Climat Participatif Grand Orb,
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution de subventions aux lauréats du Budget Climat Participatif
- Autorise le versement de subventions aux projets lauréats du Budget Climat Participatif 2024

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n°23

**Objet : Contrat-type de reprise des refus de tri issus de la collecte sélective avec CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo/Adelphe (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers. La Communauté de communes a adopté ce CTU à l'occasion du conseil communautaire du 12 mars 2025.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo ou Adelphe pour la période 2024-2029 (filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo/Adelphe

Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo/Adelphe propose un contrat de reprise des refus de tri, pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo/Adelphe. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de collecte sélective, en l'occurrence le centre de tri OEKOMED, situé à St Thibéry.

Le terme actuel du contrat de reprise des refus de tri a été fixé au 31 décembre 2025. Il est reconductible annuellement sur la plateforme Cite/Adelphe en ligne.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb avait conclu un CTU avec Citeo/Adelphe, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo OU Adelphe, le Contrat-type de reprise des refus de tri.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

→ D'approuver le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo/Adelphe ;

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe et couvrant la période 2025.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo/Adelphe ;

→ Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe et couvrant la période 2025 → Autorise le versement de subventions aux projets lauréats du Budget Climat Participatif 2024

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Question n°24****Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture de trois camions pour Grand Orb Environnement**

VU :

- Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Règlements délégués (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023 modifiant les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours (à 221 000€ HT pour 2024 et 2025).
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au Président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de fourniture dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Le service Grand Orb Environnement doit acheter trois camions pour un montant total estimé à 480 000.00 € HT.

Compte-tenu du montant, la procédure d'achat rentre dans les conditions du règlement précité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture suivant :

Achat de trois camions : estimé à 480 000 € HT

**Débat**

**Plus qu'une question, c'est une suggestion qu'émet Yves ROBIN s'en référant à l'expérience de quelques communes : ne serait-il pas opportun de migrer progressivement Grand Orb Environnement vers un parc de véhicules électriques d'autant que Grand Orb dispose de plusieurs sites de production photovoltaïque ?**

**En effet, le kilométrage de déplacement est connu puisque les tournées restent identiques et les véhicules restent à l'arrêt une partie de la journée devant permettre les recharges ?**

**Pour s'être déjà penchée sur cette éventualité, Mélissa FABRE se montre plus réservée : les expériences montrent qu'il est encore trop tôt. En effet :**

- d'une part les véhicules, du moins les plus gros camions, n'assurent pas seulement les tournées mais font d'autres déplacements vers des sites de stockage partenaires,
- d'autre part, même si les déplacements n'excèdent pas 150 km, les moteurs consomment énormément pour charger et décharger les déchets et les véhicules électriques ne sont pas adaptés à ce jour.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo/Adelphe ;

→ Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe et couvrant la période 2025 → Autorise le versement de subventions aux projets lauréats du Budget Climat Participatif 2024

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## Information

**Objet : Information relative aux délégations de signature du Président**

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
05/03/2025	OXAO	25G-S01-7004	Acte engagement	Elaboration étude environnementale du PLUI	38 475,00 €
14/03/2025	SUD ENVIRONNEMENT TP	24G-T06-7004/1	DC4	Sous-traitant de SAUR marché de travaux pose de compteurs et vannes PLUI lot N°1	25 030,00 €
20/03/2025	EMILIE PERRIER EI	25G-S05-7501	Acte engagement	Expert coordination de projets de santé sur le territoire de Grand Orb	25 900,00 €
20/03/2025	PIVADIS	25G-S06-7004	Bon de Commande	Finalisation PLU de La Tour sur Orb complément de mission	3 950,00 €

## Question n°25

**Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 12 mars 2025**

---

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 12 mars 2025 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 38**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## Question n°26

**Objet : Motion pour conserver l'ensemble des divisions de la Cité Mixte Ferdinand Fabre (rentrée 2025-26)**

Nous venons d'apprendre que la dotation horaire prévue pour la Cité Mixte Ferdinand Fabre à la rentrée de septembre 2025 résultera en la suppression de 3 classes : une 5ème, une 3ème et une 2nde.

Déjà l'an dernier, en raison de la baisse des effectifs montant de CM2, le collège a subi la suppression d'une division de 6ème. Dans le même temps une classe de première était retirée au lycée.

Nous sommes grandement préoccupés par ces suppressions qui, au fil des années, dégradent les conditions d'apprentissage, de suivi et d'accompagnement des élèves et craignons que l'offre de formation se voit bientôt réduite à la portion congrue des enseignements généralistes, faisant table rase des options et spécialités dites "rares" au lycée.

Nous soulignons le fait que la 3ème et la 2nde sont deux classes charnières qui revêtent une importance particulière dans le parcours scolaire et d'orientation.

De plus, la mise en place récente par le Rectorat d'un Territoire Educatif Rural en collaboration avec les partenaires territoriaux, dont notre communauté de communes, atteste de la reconnaissance des difficultés inhérentes à la localisation de la Cité Mixte Ferdinand Fabre, principal établissement d'enseignement secondaire général public de la Communauté de Communes Grand Orb.

Nous demandons que soit prise en compte la spécificité de l'établissement, en territoire rural isolé, et cela passe par des moyens constants qui permettent de maintenir son offre de formation et son attractivité.

Des classes à 25 élèves ne nous paraissent pas scandaleuses et en tout état de cause nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une logique strictement comptable et administrative dans l'attribution des moyens horaires.

Derrière les chiffres il y a des données humaines !

**Le Conseil Communautaire demande une révision à la hausse de la Dotation Horaire Globale 2025-2026 de la cité mixte Ferdinand Fabre afin de lui permettre de conserver toutes ses divisions de collège, à Bédarieux et Saint Gervais, et de lycée ainsi que son offre de formation.**

**Débat**

**Le Président remercie Françoise CUBELLS-BOUSQUET d'avoir proposé cette motion qu'il lui demande de présenter.**

**A son tour, Françoise CUBELLS-BOUSQUET remercie le Président d'avoir pris en compte cette demande et fait, au travers du texte de cette motion, un point sur la situation soulignant qu'il s'agit d'une priorité qui touche l'ensemble de la Communauté de communes.**

**Le Président évoque ses tentatives infructueuses pour contacter la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui lui a signifié par texto qu'elle envisage de recevoir les élus et les représentants des diverses parties (enseignants, parents d'élèves).**

**Il mentionne l'intervention de l'Association des Maires de France (AMF) auprès de la ministre de l'Éducation nationale pour demander à ce qu'aucune fermeture ne survienne en 2026 ainsi qu'un moratoire pour 2025.**

**Afin que la lutte pour le maintien des classes à Bédarieux ne se solde pas par un déplacement du problème à Saint-Gervais, Jean-Luc FALIP souhaite une formulation de la motion définitive plus exhaustive citant expressément les deux collèges et le lycée composant la Cité mixte Ferdinand Fabre.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve cette motion pour demander une révision à la hausse de la Dotation Horaire Globale 2025-2026 de la cité mixte Ferdinand Fabre afin de lui permettre de conserver toutes ses divisions de collège, à Bédarieux et Saint Gervais, et de lycée ainsi que son offre de formation.

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre CALAS évoque l'association « Guingoï » qui recherche des lieux d'accueil pour se produire. Les représentations sont totalement gratuites, les communes doivent simplement s'engager à fournir le repas. Les communes intéressées peuvent lui demander les coordonnées de l'association.

Sylvie TOLUAFE alerte sur de plus en plus nombreuses installations de caravanes et mobil-homes sur plusieurs communes. Elle suggère d'élaborer une intervention collective pour avoir plus de poids dans les diverses rencontres avec le Département en particulier la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Jean-Luc FALIP informe que les plannings sont tenus sur les deux chantiers en cours de Baldy et Bourgès qui devraient prendre fin aux dates prévues.

Concernant l'Espace Culture et Jeunesse BALDY, le Président du Conseil départemental devrait faire le déplacement pour l'inauguration.

Il remercie chaleureusement les équipes, en particulier Dorian LOPEZ, qui l'accompagnent efficacement dans le suivi de ces travaux.

Jean-Luc FALIP mentionne l'invitation que les mairies ont reçues concernant l'inauguration à Saint-Gervais de la fresque qui vient désormais orner la façade de l'ancien cinéma. Paul BELMONDO, fils de l'acteur en bonne place dans cette fresque a confirmé sa présence. Une réponse est attendue de la part des participants pour faciliter l'intendance.

Il félicite et remercie le Président pour ce dernier budget de son mandat et l'assemblée pour la confiance accordée. Il salue également l'équipe pour la clarté des présentations dont témoigne le peu de questions soulevées.

Une mandature n'est pas un long fleuve tranquille cependant le bilan s'avère satisfaisant et Jean-Luc FALIP met en avant l'ensemble de l'administration de Grand Orb qui veille au grain.

Selon lui, il incombera à la prochaine assemblée de compenser le delta des désengagements de l'État.

Le Président répond que si le « CDD est fini il est renouvelable » et tient à remercier l'assemblée pour la très bonne tenue de ce conseil.

LEVEE DE SEANCE A 16H30

**Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 avril 2025**

**Le Président**



**La secrétaire de séance**

**Sylvie TOLUAFE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Toluafe", is written below the name.